

## Enquête publique portant sur le projet de parc éolien « MONTES DE CHALUS » sur la commune de SAINT-MATHIEU en Haute-Vienne

### Observations de l'association VIAPL

<https://viapl.fr>

L'association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord Limousin - a été créée en 2015. Elle a été reconnue «association d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel» le 09 janvier 2018.

L'association VIAPL a pour but de participer de manière active et constructive au **respect et à la protection des environnements naturels**. Elle surveille en particulier les projets d'aménagement publics ou privés qui iraient à l'encontre des populations, de la biodiversité et des paysages. Elle scrute tout particulièrement les manquements des dossiers et les problématiques juridiques afin d'ester en justice si nécessaire. L'association fait, autant que possible, des propositions alternatives visant à satisfaire les besoins et les désirs exprimés par les habitants.

Son rayon d'action est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et ses alentours. L'association suit particulièrement les projets éoliens depuis l'arrivée des promoteurs indélicats sur le territoire mais elle a vocation à étudier tous les projets d'aménagement qui chercheraient à s'implanter sur le territoire du PNR Périgord-Limousin.

Après étude du dossier présenté, nous sommes défavorables à ce projet et nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations permettant de comprendre notre position.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.



Pierre Niquot  
Président de VIAPL

VIAPL est défavorable au projet de la société WKN pour les raisons suivantes :

La distance de sécurité entre les éoliennes et les premières habitations proposée par le promoteur est particulièrement réduite puisqu'elle est inférieure à 600m dans bien des cas. Certes la distance minimale légale est de 500m mais la distance d'éloignement doit toutefois être appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers.

Compte tenu de la hauteur des machines envisagées et du nombre important de hameaux impactés, il nous semble essentiel que cette distance soit augmentée. Comme ce n'est pas possible puisque la surface de la zone potentielle d'implantation est particulièrement réduite, il nous semble évident que ce projet n'est pas envisageable à Saint-Mathieu.

---

Le choix de la zone d'implantation nous semble très contestable en raison de la proximité de zones humides très importantes, d'un captage d'eau potable et d'une zone forestière.

---

Dans son étude faunistique, la société WKN révèle la présence de plusieurs variétés de chiroptères sur la zone d'implantation. Pourtant, la société WKN ne s'est pas appuyée sur l'Accord Européen sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (Accord connu sous l'intitulé Eurobats) alors que cet accord a publié de nombreuses recommandations et lignes directrices pour réaliser un inventaire précis des chiroptères avant tout projet éolien. Il constitue à ce jour la référence à suivre en matière d'étude sur les chiroptères.

En premier lieu, cet accord indique clairement que les forêts sont des lieux à proscrire pour l'implantation d'éoliennes. Eurobats indique :

“Les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200m en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauves-souris” [SIC].

Le projet en question ne respecte pas cette directive et n'est par conséquent pas envisageable à Saint-Mathieu.

Nous notons également que la problématique de la mortalité des chiroptères par barotraumatisme ne semble pas suffisamment prise en compte.

---

L'étude paysagère nous paraît très incomplète dans la mesure où aucun photomontage n'a été envisagé pour mettre en évidence la pollution visuelle nocturne que vont engendrer ces éoliennes avec le clignotement de leurs feux lumineux.

---

Le projet n'a pas l'aval des élus locaux puisqu'il vient de faire l'objet d'un vote résolument contre à la communauté de communes Ouest-Limousin

Le projet n'a pas davantage le soutien du public si l'on considère le grand nombre d'observations défavorables qui sont déposées sur le registre.

---

Ce projet n'a pas été suffisamment concerté, voire pas du tout concerté. Le seul moment où l'avis du public est finalement demandé est lors de cette enquête publique mais il nous semble que cela est bien trop tardif.

A nos yeux, l'approche de la société WKN pour présenter son projet à la population n'est pas compatible avec la "*Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*" connue sur le nom de **Convention Aarhus**.

Cette convention, ratifiée par la France prévoit, notamment au travers de son article 6, que le public doit être consulté sur un projet sensible pour l'environnement avant que la décision ne soit prise, à un moment où toutes les options sont encore ouvertes.

Voici un extrait du texte exact :

*“Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est -à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence.”*

Il nous semble qu'à aucun moment, la société WKN n'a donné la possibilité d'intervenir et de prendre part à la définition d'éventuelles solutions. Le dossier qui nous est présenté n'est pas ouvert puisque le promoteur nous présente finalement directement la variante qu'il a retenue.

Voici un autre extrait :

*“Lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné est informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, par un avis au public ou individuellement, selon le cas, au début du processus.”*

Compte tenu du nombre important de personnes rencontrées qui ne sont pas au courant du projet, il nous semble que le public n'a pas été informé comme il convient et que l'information à destination du public n'a pas été suffisamment transparente.

Lorsqu'on consulte l'historique du projet présenté par le promoteur à la page 35 de la description de la demande environnementale, on s'aperçoit très clairement que l'avis du public n'a pas été pris en compte au début du processus mais bien à la fin, lorsque tout est bouclé ou presque.

La convention d'Aarhus qui s'impose à l'état français n'a donc pas été respectée et c'est une raison largement suffisante pour ne pas donner suite à ce projet.

Le XXI siècle est confronté à au moins deux problématiques environnementales : le réchauffement climatique bien évidemment mais également la 6ième extinction des espèces.

Le promoteur évoque largement la première mais semble totalement ignorer la seconde qui est tout aussi importante.

En consultant les publications de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais) qui est connue pour être le "GIEC de la biodiversité", nous y trouvons les alertes suivantes (Source : <https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>) :

*« La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine - et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier »*

*« La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais. Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier ».*

*« Cette perte est la conséquence directe de l'activité humaine et constitue une menace directe pour le bien-être de l'humanité dans toutes les régions du monde. »*

Les messages sont parfaitement clairs mais le promoteur ne les entend pas et son projet s'inscrit dans les activités humaines qui menacent directement la biodiversité et par conséquent le bien-être de l'humanité.

Nous ne pouvons cautionner un tel projet qui porterait atteinte à la biodiversité locale.

---

Le promoteur envisage un défrichement sur une surface proche de 10 000 m<sup>2</sup> constituée de forêts ou prairie riches d'une faune et d'une flore très variée classée pour la plupart dans les espèces protégées. Dans ces conditions, le promoteur doit impérativement déposer une demande de dérogation pour avoir l'autorisation de porter atteinte à ces espèces protégées. Nous ne comprenons pas pourquoi les services de l'état n'ont pas exigé le dépôt d'une telle demande pour autoriser le projet à passer en enquête publique et VIAPL ne manquera pas de saisir le conseil d'état si nécessaire.

Le promoteur n'est pas au-dessus des lois et nous savons pertinemment que ce choix est délibéré pour éviter une demande d'avis au Conseil National de Protection de la Nature qui n'est guère complaisant avec ce genre de projet. Le promoteur sait également que son projet n'est pas d'utilité publique majeure et qu'il existe de nombreuses alternatives à ce projet. Par conséquent, il ne pourrait en aucun cas obtenir la dérogation nécessaire, d'où sa tentative de passer outre

---

Le promoteur a confié au cabinet SIXENSE la réalisation d'une étude acoustique. Ce dernier nous explique dans son étude qu'il faut prendre des mesures de bridage des machines pour respecter les seuils maximum autorisés.

Nous remarquons que le simple fait de prévoir des mesures de bridage est une manière de reconnaître que les éoliennes font du bruit. Nous avons tellement subi de la part des promoteurs une forme de "négationnisme" quant au bruit généré par leurs machines que cette reconnaissance sonne presque comme un renouveau.

Nous notons que la législation impose de ne pas dépasser de plus de 3dB(A) la nuit (5dB(A) le jour, le niveau sonore ambiant avant installation du parc.

Nous relevons que l'installation se situe en milieu rural qui est caractérisé par un faible bruit ambiant, notamment de nuit. Par conséquent, il suffit de pas grand-chose pour dépasser le seuil de 3 db et l'étude du cabinet SIXENSE nous semble bien optimiste vis-à-vis par exemple du hameau de Fonsoumagne qui ne se trouve qu'à 570 mètres des éoliennes.

De nombreuses études rappellent que le bruit des éoliennes est spécifique, en raison de son caractère continu auquel se superpose un bruit périodique. Par conséquent, la gêne ressentie n'est pas nécessairement la même à niveau sonore égal et c'est ainsi qu'un parc éolien génère plus de nuisances à niveau sonore égal qu'une infrastructure de transport. Cet aspect de la problématique acoustique nous semble sous-estimée par le cabinet SIXENSE..

Enfin, nous suivons avec attention la récente mise en service du parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire qui ne devait pas générer de nuisances sonores. Après bientôt 7 mois de mise en service, la réalité est toute autre et les habitants se plaignent d'une gêne très conséquente comme l'illustre l'article du journal Sud-Ouest en date du 24 octobre 2020 : <https://viapl.fr/premieres-nuisances-a-maisonnais-sur-tardoire/>

Le projet de Maisonnais-sur-Tardoire est une réalisation de la même société WKN et cela devrait nous inciter à la plus grande prudence.

Nous ne voulons pas que le village de Saint-Mathieu connaisse le même sort.

---

Nous relevons que l'enquête publique s'effectue à un moment particulier où le pays est plongé dans une grave crise sanitaire. Nous pensons que cette situation ne permet pas la tenue d'une enquête publique dans de bonnes conditions et il nous aurait semblé opportun de décaler la tenue de cette enquête à une période plus propice. Bien que conséquent, le nombre d'observations recueillies aurait été plus important à une période "normale".

---

Le territoire autour de Saint-Mathieu semble pauvre avec une activité économique restreinte, une population vieillissante et des services à la population limités en termes de culture, transport,... Pourtant, il est en réalité très riche d'un environnement naturel très préservé offrant une véritable douceur de vivre. Le territoire est prisé par les "néo-ruraux" qui viennent s'installer ici avec l'espoir d'une vie meilleure, plus proche de la nature et loin des contraintes urbaines.

Sur ce territoire, nous constatons qu'il y a des gens qui sont nés ici et d'autres qui ont choisi de s'installer dans cette région grâce au cadre de vie et de l'environnement préservé. L'arrivée de nouveaux habitants en Haute-Vienne, département plutôt vieillissant est une véritable chance et il est indispensable que les nouveaux et les anciens fraternisent. C'est ce qu'il se passe la plupart du temps et nous pensons qu'il est important d'organiser les conditions pour que l'intégration de tous se passe de la meilleure des façons. Le projet éolien de Saint-Mathieu divise et modifie fortement la promesse du territoire.

Saint-Mathieu est une commune attractive qui offre encore de belles opportunités pour s'installer et s'intégrer à la communauté. Il serait dommage que la commune perde son attractivité à la suite de la dégradation de son cadre de vie.

---

Le parc naturel régional dans lequel le projet est envisagé a adopté une charte qui s'articule autour de cinq axes principaux :

- Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord Limousin
- Axe 2 : Préserver la biodiversité du Périgord Limousin
- Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable
- Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin
- Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Le projet de la société WKN n'est pas compatible avec ces axes.

Il n'est pas compatible avec l'axe 1 puisqu'il est envisagé au cœur de zones humides et près de captages d'eau potable.

Il n'est pas compatible avec l'axe 2 en raison des nombreuses espèces protégées qui sont présentes sur le site et qui sont menacées.

Il n'est pas compatible avec l'axe 3 compte tenu du fait que le vent n'est pas à proprement parlé une ressource locale tant il est faible en Limousin

Il n'est pas compatible avec l'axe 4 car le réchauffement climatique au sein du Périgord-Limousin ne vient guère de ses sources d'énergie mais bien, comme le reste du pays, de ses problèmes de transports et d'isolation des bâtiments. Compte tenu de son caractère intermittent et imprévisible, l'éolien nécessite des sources d'énergies complémentaire générant des gaz à effet de serre comme les centrales à charbon par exemple et cet état de fait dégrade la pertinence de cette source d'énergie pour lutter contre le réchauffement climatique.

Il n'est pas compatible avec l'axe 5 car la manière dont le projet est mené conduit à d'importantes tensions sociales au lieu de créer des liens sociaux.

---

Ce projet ne nous semble pas la bonne réponse pour lutter contre le réchauffement climatique.

Nous sommes conscients que le réchauffement climatique que notre planète subit actuellement doit nous amener à modifier nos modes de fonctionnement. Toutes les études montrent que dans notre pays, nos émissions négatives proviennent avant tout des transports et que notre principal problème énergétique est la perte énergétique due au faible isolement de nos habitations. L'énergie nucléaire pose de nombreux problèmes mais elle est tout autant décarbonée, voire plus que d'autres énergies renouvelables.

Le promoteur fait état à plusieurs reprises des engagements pris par l'état concernant la production électrique mais l'état n'a jamais dit que la réponse passait par des implantations anarchiques de parcs éoliens. Tous les experts relèvent le caractère aléatoire et non pilotable de l'énergie éolienne qui ne peut pas se substituer à la production nucléaire sans s'adosser à des centrales à charbon ou au gaz beaucoup plus problématique en termes de réchauffement climatique. Les promoteurs n'évoquent jamais cet aspect du problème et la société WKN ne déroge pas à cette règle.

---

Nous pensons que le tourisme local sera impacté tant le tourisme sur ce territoire repose sur la préservation de l'environnement et des paysages. Par voie de conséquence, d'autres pans de l'activité locale seraient impactés comme les restaurateurs, les marchés locaux très courus des touristes, les artisans qui rénovent les établissements accueillant des touristes,...

---

Nous pensons que ce projet va entraîner une baisse des valeurs immobilières dans un grand nombre de hameaux.

Le promoteur nous jure de toutes ses forces qu'il n'en sera rien alors que les notaires et agents immobiliers du territoire nous assurent le contraire. Qui faut-il croire : le promoteur intéressé ou le professionnel du secteur d'activité ? Qui peut penser que la maison dans le hameau de Fonsoumagne située à 570m d'une éolienne aura toujours le même charme et par conséquent la même valeur ?

Plusieurs de nos adhérents ont déjà quitté la région et nous connaissons leurs difficultés à revendre leurs biens alors même que les projets éoliens ne sont pas sortis de terre.

---

Nous craignons des effets cumulatifs importants avec d'une part le projet déjà en activité sur la commune de Maisonnais-sur-Tardoire et celui à l'étude entre Milhaguet, Marval et Saint-Mathieu.

Il est certain que le secteur est déjà bien impacté par les deux éoliennes que la société WKN a implanté à Maisonnais-sur-Tardoire mais qu'il serait réellement sacrifié si un nouveau projet devait voir le jour aux alentours de Saint-Mathieu

Ce projet nous semble injuste et risque de créer des différences de traitements entre les habitants des différents hameaux du secteur.

Il y a ceux qui vont être préservés et ceux qui vont être en première ligne, au contact direct avec les nuisances visuelles, sonores et sans doute magnétiques des éoliennes...

Il y a ceux qui vont tirer des bénéfices financiers en louant leur parcelle tout en vivant bien souvent en dehors de la zone impactée et ceux qui ne pourront que subir sans pouvoir prétendre à la moindre compensation.

Il y a la mairesse de Saint-Mathieu qui ne prend pas part au vote de sa communauté de communes pour ce projet compte tenu du fait qu'elle a des intérêts personnels vis-à-vis des aérogénérateurs proposés par la société WKN et il y a les habitants qui n'ont pas leur mot à dire sur la question.

Bref, ce projet éolien présente toutes les garanties pour dégrader fortement le climat social du territoire et il est, plus que jamais, très important de préserver aussi le climat social des territoires.

---

## **En conclusion :**

Nous espérons que vous prendrez en considération nos arguments destinés à éclaircir un certain nombre de points autour de ce dossier très problématique.

Nous appelons à tourner la page du grand éolien au sein du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin afin de retrouver de la sérénité sur ce territoire et pouvoir se consacrer à la mise en œuvre de solutions énergétiques plus adaptées. Nous souhaitons privilégier les espaces déjà largement impactés par l'Homme et ne pas artificialiser de nouvelles zones naturelles, en particulier lorsqu'il s'agit de forêts ou de terres agricoles.

Des pistes sont possibles en étudiant davantage l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits de nos hangars, de nos habitations, de nos magasins, de nos parkings et de nos friches industrielles. La voie de la géothermie est également à creuser... Nous pouvons trouver des solutions sans impacter ni nos forêts, ni nos terres agricoles.

Pour toutes les raisons exprimées dans ce document, nous vous prions, Messieurs, Madame les commissaires Enquêteurs, de bien vouloir prononcer un avis défavorable à ce projet.